



**Municipalité du Canton de Havelock**

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0  
Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800  
[admin@mun-havelock.ca](mailto:admin@mun-havelock.ca)

**AVIS PUBLIC - DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil Municipal a adopté le second projet de **règlement 251-19**, modifiant le règlement de zonage.

L'objet du règlement 251-19 est de modifier les dispositions régissant l'implantation de certains bâtiments accessoires dans la zone ID-3.

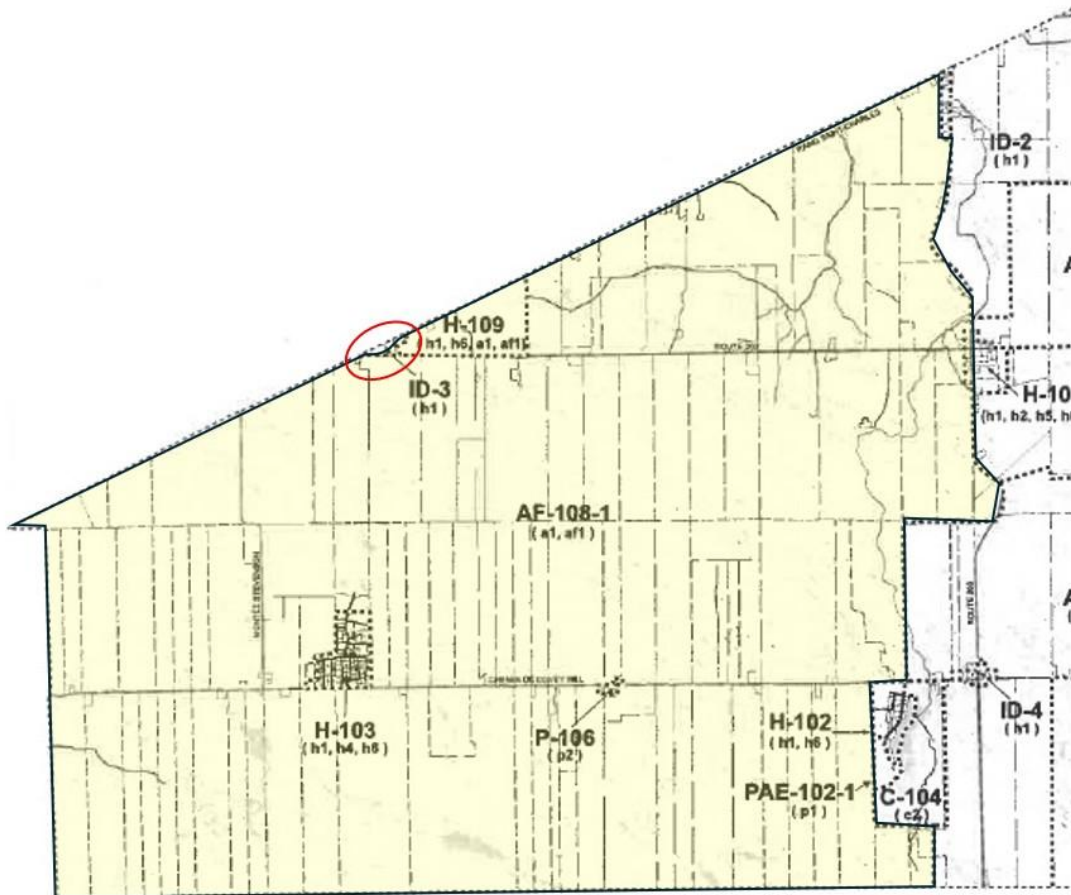
**Articles susceptibles d'approbation**

1. L'article 3 du règlement 251-19 modifie les normes d'implantation des bâtiments accessoires dans la zone ID-3.
2. Zones concernées

Une demande relative aux articles mentionnés ci-haut peut provenir de la zone ID-3 et de toute zone qui lui est contiguë.

	ZONES	
Projet(s)	Zone(s) concerné(es)	Description
251-19	ID-3	Établie entre le Rang St-Charles et la route 202, à l'est de la Montée Benoit.
	Zone(s) contiguës.	
	AF-108-1	Globalement la partie à l'Ouest de la Route 203, sauf et à distraire les zones décrites ci-dessous.
	H-109	Bornée au Nord par le rang St-Charles et au Sud par la Route 202
	ID-2	
	H-103	
	P-106	
	H-102	

Croquis des zones concernées et contiguës :



#### **Demande d'un référendum**

Une demande vise que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës.

#### **Validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit:

1. Indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
2. Indiquer la zone d'où provient la demande;
3. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 juin 2026;
4. Être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Tous dispositions du second projet de règlement qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé 481, route 203, Havelock.

Donné à Havelock ce 26 mai 2026.

*(Original signé)*

---

Francine Crête  
Directrice générale et greffière-trésorière.